



B. Culan

Patrice BOIRON,  
technicien  
indépendant,  
montre  
comment  
s'estiment les  
bois.

# Comment vendre une coupe de bois ? Quelles précautions prendre ?

Des propriétaires s'informent pour ne plus dilapider leur bien.

La vente de bois est une étape délicate mais nécessaire : elle engage l'avenir de la parcelle et le revenu du propriétaire. Elle ne peut donc pas être laissée au « 1<sup>er</sup> venu ». Pour éviter toute erreur 50 propriétaires ont participé à une réunion d'information le 17 novembre. Ils connaissent désormais les précautions à prendre et ont vu leur application sur le terrain.

## Quelques précautions pour une exploitation sereine

Les intervenants ont particulièrement insisté sur les mesures à prendre pour s'assurer les meilleures conditions lors de la coupe de bois :

1. Être en **conformité avec les réglementations** (forêt, impôts, urbanisme, environnement), notamment appliquer les recommandations indiquées dans le document de gestion de la forêt\*,
2. Choisir un **gestionnaire compétent** et rigoureux (expert forestier, coopérative forestière ou technicien indépendant). Celui-ci marquera la coupe et estimera le volume ainsi que sa qualité. Il vous proposera le mode de vente et le contrat les mieux adaptés et en toute impartialité,
3. Choisir (avec le gestionnaire) un **exploitant forestier responsable** présentant toutes les garanties à la fois administratives, techniques et financières, qui saura respecter toutes les clauses du cahier des charges,

4. **Suivre les travaux** d'exploitation et de débardage pour ne pas blesser les arbres sur pied ni abîmer le sol (éviter les ornières).

## S'informer par la théorie et la pratique

La réunion était organisée pour les propriétaires forestiers par le CETEF de l'Indre avec le CRPF et la Chambre d'Agriculture de l'Indre. Le sujet a priori ardu a finalement été abordé de façon simple :

- le matin en salle grâce aux interventions de Patrice BOIRON (technicien indépendant), Benjamin CULAN (conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture) et Bruno JACQUET (technicien au CRPF),
- l'après-midi en forêt pour observer la réalisation et le résultat d'une coupe de grumes de chêne. Les participants ont pu constater qu'une exploitation de bois peut

se réaliser **sans difficulté** à condition que les propriétaires obtiennent des conseils préalables puis s'entourent de gestionnaires compétents et d'exploitants forestiers consciencieux, c'est-à-dire de **réels professionnels** de la forêt et du bois.

En agissant ainsi le propriétaire ne peut que retrouver confiance dans la gestion forestière. Les **réunions d'information** lui apportent également des repères sur la technique et les intervenants (programme joint). Enfin, il ne doit pas hésiter à contacter les techniciens de la forêt privée pour tout renseignement (voir page 12).

Bruno JACQUET  
Technicien au CRPF

\*Document de gestion : Plan Simple de Gestion (forêt de plus de 10 ha), Règlement type de gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (forêts de moins de 25 ha).



Claudine de VERNEUIL, expert forestier, explique aux participants les précautions à prendre.